

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180914-0000019367-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2018

Réception par le Préfet : 17/09/2018

Publication : 21/09/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2018-8-10-2

Séance du vendredi 14 septembre  
2018

### CONVENTION CONCERNANT LE FINANCEMENT AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE DE QUATRE POSTES D'ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS INTERVENANT AU SEIN DE COLLÈGES

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.

M. STRAUMANN donne procuration à M. BIHL.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 121-2 et L 221-1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU les orientations approuvées par délibération du Conseil départemental n° CD 2017-2-10-1 du 17 mars 2017 pour la Prévention Spécialisée dans le Haut-Rhin
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-7-4-1 et n° CD 2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 relatives à la Politique de la solidarité,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission Solidarité famille, insertion et logement lors de sa réunion en date du 7 septembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les termes de la convention entre le Département et la Ville de Mulhouse, concernant les 4 postes d'éducateurs collèges pour l'année 2018, jointe en annexe, et autorise la Présidente à la signer.
- ❖ Autorise le versement du financement correspondant, à savoir 127 532 €, à imputer sur le programme H 711 imputation 65-51-6568-3037-010 pour les postes d'éducateurs en collèges à la Ville de Mulhouse. Le versement de la participation départementale sera effectué selon les modalités suivantes :
- 50 %, à titre d'acompte à la signature de la convention,
  - 50 %, soit le solde, au cours du second semestre de l'année sur présentation des bulletins de salaire des mois écoulés et d'une attestation de maintien de salaire pour les mois restants.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Mmes Jenn, Rapp, MM. Couchot et Trimaille ne participent pas au débat, ni au vote en leur qualité d'Adjoint au Maire de Mulhouse

Adopté à l'unanimité